

N°2025/12

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/03/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/01/2025

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG 62
RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA
PLATEFORME DE DEMATERIALISATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES
SERVICES ASSOCIES**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Nicoletta FINKE-CAIOLA

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que la Commune est soumise au Code de la Commande Publique pour la passation de marchés publics avec des règles spécifiques pour les marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT. Ainsi, en 2025, les projets dont le montant dépasse ce seuil, devront faire l'objet d'une commande publique avec publicité et mise en concurrence des entreprises.

Depuis 2013, le CdG62 propose à ses communes et collectivités adhérentes une plateforme marchés publics, un outil qui, tout en répondant à la réglementation, permet d'optimiser la visibilité de la commande publique auprès des entreprises.

Mutualisée en collaboration avec le CdG59 et Somme Numérique, cette plateforme permet par ailleurs une meilleure diffusion des consultations.

Cet outil facilitateur répond par ailleurs aux obligations de la Commune :

- Les marchés publics dont le montant estimé du besoin est supérieur ou égal à 40.000 euros HT doivent être mis en ligne,
- Tous les échanges pendant la procédure de passation de marché doivent être dématérialisés.

Pour garantir une traçabilité des échanges et la transparence de la procédure, la dématérialisation des marchés en dessous du seuil est fortement recommandée.

La commune ayant moins de 350 agents, aucune contribution financière ne sera demandée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et le CdG62 portant sur les conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à la dénonciation de l'une des parties.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée par le CdG62, ci-annexée ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

Fait et délibéré les mois, jours et an que dessus et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/03/2025

Le Maire,




Henri DEJONGHE